

## Vous avez une réclamation ?

En cas de question ou de requête particulière, votre interlocuteur premier sera :

- Pour les questions d'ordre administratif : l'assistante de formation
- Pour les questions d'ordre pédagogique : l'enseignant ou le responsable de formation.

Si après ce premier niveau de traitement, vous n'avez pas obtenu de réponse satisfaisante, vous pouvez déposer une réclamation auprès du référent « plainte et réclamation » de l'IAE Nathalie Prat par l'un des moyens suivant :

- Par courriel : [scolarite.iae@univ-pau.fr](mailto:scolarite.iae@univ-pau.fr)
- Par courrier déposé en main propre contre signature à l'accueil de la scolarité
- Par courrier recommandé avec AR à :

I AE Pau Bayonne – Nathalie Prat – Campus universitaire – BP 575 – 64012 Pau Cedex

Votre réclamation sera inscrite sur le registre des réclamations et nous vous apporterons une réponse au plus tard dans un délai de 2 mois.

Camille CHAMARD

Directeur de l'IAE Pau-Bayonne